ARTOIS MOBILITES

Président : M. Laurent DUPORGE

39 rue du 14 Juillet – CS 70 173 - 62303 LENS Cedex

Tél: 03.21.08.06.36.



APPEL A PROJETS POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE CYCLABLE

CAHIER DES CHARGES

SOMMAIRE

<i>1</i> .	Contexte
2.	Porteur de projets
	Les projets éligibles
4.	Montant de l'aide apportée
	Sélection des projets et instruction des dossiers
6.	Durée et engagement
7.	Dépôt de candidature

1. Contexte

Le syndicat mixte Artois Mobilités est une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) compétente sur un territoire regroupant 3 communautés d'agglomérations (Béthune-Bruay Artois Lys Romane, Lens-Liévin et Hénin-Carvin). Artois Mobilités organise les transports urbains, conçoit et met en œuvre une politique cohérente en matière de transports et de mobilités sur son ressort territorial.

L'étude mobilité réalisée en 2023 a révélé que plus de la moitié des déplacements réalisés sur le territoire fait moins de 3 kilomètres. Compte tenu du volume important de déplacement de courte distance constaté,

le développement de l'usage du vélo pour les déplacements de courte distance représente un potentiel intéressant en termes de report modal et d'amélioration de la qualité de l'air.

Pour favoriser la pratique du vélo et endiguer la croissance de la part modale de l'automobile, des actions sont à mener afin de développer la culture du vélo et de créer un véritable écosystème cyclable. C'est l'ambition portée à travers le Plan de Déplacements Urbains, qui fixe un objectif de part modal du vélo à 8% d'ici 2030.

Afin d'y parvenir, il est nécessaire de développer des actions en faveur de l'usage quotidien du vélo auprès des résidents du territoire : scolaires, étudiants, actifs et non actifs.

C'est l'objet de cet Appel à Projets, qui vise à accompagner et à favoriser l'émergence d'actions ayant un objectif d'accroissement de la pratique cyclable.

2. Porteur de projets

Les structures pouvant répondre à cet appel à projet sont les suivantes :

- Associations (a minima situées dans la Région Hauts-de-France);
- Collectifs d'associations;
- Etablissements scolaires (collèges / lycées) du ressort territorial d'Artois Mobilités;
- Entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire du ressort territorial d'Artois Mobilités;
- Bailleurs sociaux proposant des logements sur le ressort territorial d'Artois Mobilités;
- Communes du ressort territorial d'Artois Mobilités.

3. Les projets éligibles

L'appel à projets proposé a pour objectif de soutenir les actions et projets qui contribuent au développement de l'usage du vélo (hors pratique sportive), notamment pour sa pratique quotidienne.

Les actions peuvent être :

- Apprentissage du vélo pour adulte (vélo-école, plus de 18 ans);
- Remise en selle adulte (plus de 18 ans);
- Sensibilisation à l'utilisation d'éclairage ;
- Ateliers pour apprendre à entretenir / réparer son vélo (ouverts à tous, ciblés ou non par type de réparation);
- Ateliers d'apprentissage à la réparation à destination des collèges / lycées / antennes universitaires;
- Intervention auprès des entreprises (sensibilisation à l'usage du vélo, ateliers).

Les structures pourront être subventionnées sur l'ensemble des dépenses d'investissement liées à l'action. Artois Mobilités ne subventionnera pas les charges de fonctionnement courant des structures, les prestations destinées aux membres de ces structures (ex : achat de vélo pour déplacements internes), les demandes concernant des difficultés financières chroniques ainsi que les consommables divers (essence, repas, boisson, ...).

4. Montant de l'aide apportée

L'accompagnement financier effectué par Artois Mobilités dans le cadre de l'appel à projets sera à hauteur maximale de 50 % du montant de l'action, plafonné à 5 000 € par porteur de projets. Le bénévolat ne pourra pas être valorisé dans les dépenses éligibles pour le calcul du montant de l'action réalisée. Le montant du soutien est calculé sur la base de dépenses HT. Cependant, lorsque la structure subventionnée justifie qu'elle n'est pas assujettie à la TVA et qu'elle n'est pas éligible au fonds de compensation de la TVA (FCTVA), le montant de l'aide est calculé sur les dépenses TTC.

Le versement de la subvention sera réalisé en deux fois, 2/3 au moment de la contractualisation de la convention, 1/3 dans les 2 mois suivant la réception du bilan de réalisation de celle-ci.

5. Sélection des projets et instruction des dossiers

Les projets seront sélectionnés selon différents critères, à savoir :

- Le public cible de l'action mise en place ;
- L'objet et le contenu de cette action ;
- Son périmètre géographique ;
- Les objectifs et la finalité du projet ;
- Les moyens d'évaluation mis en place et les indicateurs de suivi ;
- Les moyens mobilisés pour mettre en avant lors de l'action son lien avec les compétences d'Artois Mobilités.

Seuls les dossiers complets feront l'objet d'un examen.

Les porteurs de projets pourront être amenés à présenter leur(s) projet(s) à Artois Mobilités.

Artois Mobilités pourra sélectionner un ou plusieurs dossiers de candidature, et se réserve le droit de ne sélectionner aucun dossier. Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

Les dépenses effectivement prises en compte seront définies pour chaque dossier lors de l'examen par le jury ad hoc.

Les propositions retenues donneront lieu à un conventionnement entre Artois Mobilités et chaque porteur de projet. La convention fixera notamment les obligations des parties tant en termes de suivi de projet et de réalisation, les délais et les modalités de versement de la subvention.

6. Durée et engagement

L'action devra être réalisée et achevée au plus tard dans les 12 mois suivant la signature de la convention. Une attention est à porter par le candidat sur le respect du calendrier de réalisation du projet. Si l'action se déroule sur un temps long (plus de 6 mois), un point d'étape doit être prévu à mivie du projet.

Par ailleurs, le porteur s'engage à informer Artois Mobilités des éventuelles difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de son projet.

Il devra justifier de la bonne utilisation des fonds, en transmettant au plus tard dans les 2 mois suivant la réalisation de l'action (et avant les 12 mois suivant la date de signature de la convention) un bilan technique (évaluation de l'action sur la pratique du vélo, reportage photographique, valorisation de la participation financière d'Artois Mobilités) et financier en transmettant les justificatifs de dépenses effectuées au regard du budget prévisionnel indiqué dans le dossier de candidature. Le solde du montant de l'aide sera versé au plus tard dans les deux mois après la réception de ce bilan.

Artois Mobilités se réserve le droit de demander le reversement des sommes non employées ou indument perçues (action non réalisée ou partiellement effectuée).

Il est demandé au candidat de faire apparaître sur les supports de communication de l'action menée le logo d'Artois Mobilités.

7. Dépôt de candidature

Le présent cahier des charges est disponible sur le site d'Artois Mobilités <u>www.artois-mobilites.fr</u>. Les candidatures peuvent être déposés avant le 30 octobre 2025, jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire de 20 000€ HT prévue au financement des actions.

Le dossier de candidature est renseigné directement sur le site d'Artois Mobilités par

l'intermédiaire d'un formulaire en ligne. Le cahier des charges doit être dûment renseignés et joint à la réponse réalisée en ligne.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le service Transports et Mobilités du syndicat au 03.21.08.06.36 ou par mail à l'adresse contact@am62.fr.

Cachet de l'organisme : Fait le : A :

Nom, signature et fonction du

signataire